

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 27 juin 2024**

**DELIBERATION N° 34 -2024-CFVU
PORTANT SUR LA DESIGNATION D'UN·E REPRESENTANT·E ELU·E ETUDIANT·E A LA CFVU
POUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION VIE UNIVERSITAIRE**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu l'article D841-2 à D841-11 du code de l'éducation relatifs la contribution de vie étudiante et de campus,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la décision N°78-2022-2023-CA du conseil d'administration du 4 juillet 2023,

Considérant qu'une seule candidature d'élue CFVU a été présentée pour assurer la représentation des élues étudiantes au sein de la commission vie universitaire,

Délibère

Article 1 :

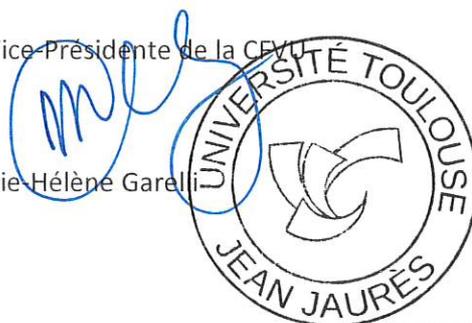
Mme Manon Aldebert est désignée représentante des étudiantes élues de la CFVU à la Commission Vie Universitaire.

Délibération adoptée à l'unanimité des 24 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 27 juin 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 27 juin 2024**

**DELIBERATION N° 35-2024-CFVU
PORTANT APPROBATION DU CALENDRIER DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE MESURES
PARTICULIERES D'EXAMENS POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2024-2025**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

Le calendrier de traitement des demandes de mesures particulières d'examens pour l'année universitaire 2024-2025, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 26 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 27 juin 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 27 juin 2024**

**DELIBERATION N° 36-2024-CFVU
PORTANT APPROBATION SUR UNE DEMANDE DE MODIFICATION DE LA LICENCE 3
GÉOGRAPHIE ET AMÉNAGEMENT PARCOURS ACTION LOCALE ET PROJETS DE TERRITOIRES (APTER)**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis du Conseil de Département du 7 mai 2024,
Vu l'avis du Conseil d'UFR du 17 mai 2024,
Vu l'avis de la Commission SOFI du 13 juin 2024,

Délibère

Article unique :

La modification de la Licence 3 Géographie et Aménagement parcours Action locale et Projets de Territoires (APTER), pour l'année universitaire 2024-2025, est validée.

La modification concerne les UE 603, 604 et 605 qui évolueraient comme suit :

- GEP0603T "Comprendre et accompagner les transitions"
 - GEP0604T "Mise en situation professionnelle"
 - GEP0605T "Urbanisme et résilience : concepts, outils, méthodes"
- Leur répartition horaire et leur organisation est annexée à la présente délibération.

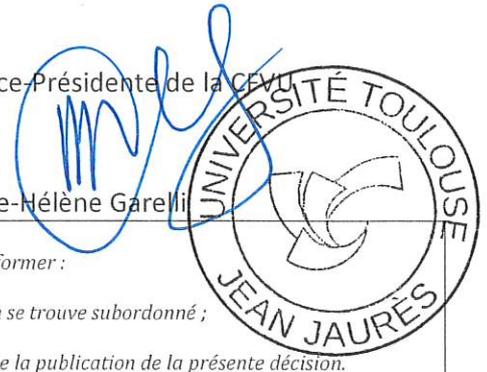
La présente décision est assujettie à l'approbation de la modification par le conseil d'administration.

**Délibération adoptée à La majorité des 26 membres présents ou représentés
(0 NPPV, 0 Abstentions, 5 Contre, 21 Pour)**

A Toulouse, le 27 juin 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 27 juin 2024**

**DELIBERATION N° 37-2024-CFVU
PORTANT SUR UNE CONVENTION CADRE 2024-2028 RELATIVE AUX ETUDIANT·ES DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR AYANT OU ENCADRANT UNE PRATIQUE SPORTIVE D'ACCESSION
AU HAUT NIVEAU OU D'EXCELLENCE SPORTIVE**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-6, L712-6-1, L611-4, L331-6,
Vu le code du sport, notamment ses articles L.211-5, L.221-7, L.221-9 et L.221-10 ;
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'instruction interministérielle n°DS/DS2/2020/199 du 5 novembre 2020 relative aux élèves, étudiants
et personnels de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur ayant une pratique sportive
d'excellence ou d'accession au haut niveau,
Vu la circulaire du 30 janvier 2023 relative à l'organisation des études supérieures des sportifs et sportives
de haut-niveau,

Délibère

Article unique :

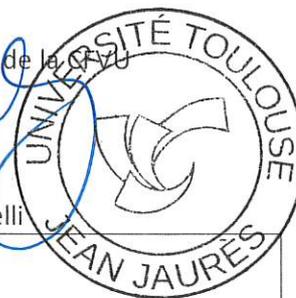
La convention cadre 2024-2028 relative aux étudiant·es de l'Enseignement Supérieur ayant ou encadrant
une pratique sportive d'accession au haut niveau ou d'excellence sportive, telle qu'annexé à la présente
délibération, est approuvée

Délibération adoptée à l'unanimité des 26 membres présents ou représentés

A Toulouse, le 27 juin 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 27 juin 2024**

DELIBERATION N° 38-2024-CFVU

PORTANT SUR LA MODIFICATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DE FONDS FSDIE-PROJETS DE L'UT2J

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis de la Commission CVEC du 26 juin 2024,

Considérant la proposition de mise à jour des critères du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) présentée aux membres de la commission,

Délibère

Article unique :

Les nouveaux critères d'attribution de fonds FSDIE-Projets de l'UT2J, tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

Délibération adoptée à l'unanimité des 26 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 27 juin 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 27 juin 2024**

**DELIBERATION N°39-2024-CFVU
APPROUVANT LE PROJET SPORT CVEC 2024**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis de la commission CVEC du 26 juin 2024,

Délibère

Annule et remplace la délibération n°15-2024 de la CFVU du 14 mars 2024 suite à une décision du Ministère qui a refusé l'achat d'un véhicule électrique.

Article unique :

L'achat d'un mini-bus diesel à destination de projets transversaux dans les domaines CVEC Sport, Culture et Handicap, pour un montant total de 59 144,60 € (cinquante-neuf mille cent quarante-quatre euros et soixante centimes), est approuvé.

L'estimation de la prise en charge financière comprend 1 000 € de Covering, auquel s'ajouteront les amortissements pendant dix ans d'un montant de 5 814,46 € (cinq mille huit cent quatorze euros et quarante-six centimes) par an.

Les frais d'assurance et de carte grise seront pris en charge par le Service Logistique Général.

Délibération adoptée à l'unanimité des 24 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 27 juin 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 27 juin 2024**

**DELIBERATION N° 40-2024-CFVU
PORTANT APPROBATION DES PROJETS FSDIE– 5E SESSION 2023-2024
DE LA COMMISSION PLENIERE DU 18 JUIN 2024**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis de la Commission plénière FSDIE organisée en date du 18 juin 2024,
Vu l'avis de la Commission CVEC du 26 juin 2024,

Délibère

Article unique :

Les 4 projets du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) d'un montant total de 13 349,95 € (treize mille trois cent quarante-neuf euros et quatre-vingt-quinze centimes) tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

Délibération adoptée à l'unanimité des 24 membres présent·e·s ou représenté·e·s.

A Toulouse, le 27 juin 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 27 juin 2024**

**DELIBERATION N° 41-2024-CFVU
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION DU FOND CVEC DES AIDES SOCIALES 2024 ACCORDEE
A LA LIGNE « FRAIS DE GESTION »**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis de la commission CVEC du 26 juin 2024,
Vu la décision N°99-2023-CFVU de la commission de la formation et de la vie universitaire du 16 novembre 2023,
Vu la décision N°31-2024-CFVU de la commission de la formation et de la vie universitaire du 6 juin 2024,

Considérant qu'initialement le transfert de la masse fonctionnement vers la masse salariale avait été estimé à 35 000€,

Considérant que ce montant avait été validé par la commission de la formation et de la vie universitaire en date du 6 juin 2024,

Considérant la prévision d'un recrutement pour assurer la mise en œuvre des aides solidaires CVEC Social,

Délibère

Article 1 :

La demande de modification budgétaire de la ligne « frais de gestion » sur le budget CVEC de l'aide sociale de l'année 2024 est approuvée.

Article 2 :

Les ressources allouées à cette ligne correspondront au montant de 70 000€ (soixante-dix mille euros).

Article 3 :

La décision N°31-2024-CFVU de la commission de la formation et de la vie universitaire du 6 juin 2024 est inopérante en ce qui concerne la ligne « frais de gestion ».

Délibération adoptée à la majorité des 18 membres présents ou représentés.

(0 NPPV, 0 abstention, 5 contre, 13 pour)

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

A Toulouse, le 27 juin 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garel



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 27 juin 2024**

**DELIBERATION N° 41BIS-2024-CFVU
PORTANT SUR UN PROJET ACTION SOCIALE CVEC 2024**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis de la commission CVEC du 26 juin 2024,

Délibère

Article unique :

Le principe du projet « aide solidaire hygiène corporelle » est approuvé.

Les membres élu-es de la CFVU ont opté pour l'achat de trois distributeurs pour un montant total (avec amortissements) de 31 780.80 € (trente et un mille sept cent quatre-vingt euros et quatre-vingt centimes) avec deux produits par mois par étudiant-e gratuits accessibles avec la carte IZLY.

Délibération adoptée à l'unanimité des 18 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 27 juin 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 27 juin 2024**

**DELIBERATION N° 42-2024-CFVU
PORTANT SUR UN PROJET ACTION SANTE CVEC 2024**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la décision N°31-2024-CFVU de la commission de la formation et de la vie universitaire du 6 juin 2024,
Vu l'avis de la commission CVEC du 26 juin 2024,

Délibère

Article unique :

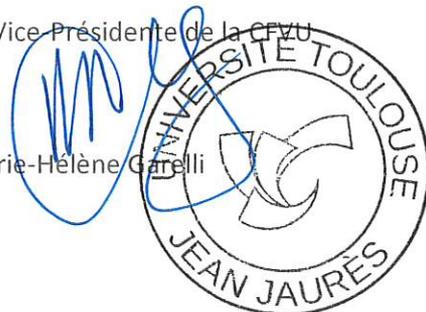
Le projet action santé CVEC Environnement dans le cadre de la journée « Festival des campus en transition : futurs proches » pour un montant total de 2 200 € (deux mille deux cent euros), prévu le 3 octobre 2024, est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 18 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 27 juin 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 27 juin 2024**

**DELIBERATION N° 43-2024-CFVU
PORTANT SUR UN PROJET ACTION ACCUEIL ET VIE UNIVERSITAIRE CVEC 2024
RECRUTEMENT DE DEUX ETUDIANT-ES CONTRACTUEL-LES**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la décision N°31-2024-CFVU de la commission de la formation et de la vie universitaire du 6 juin 2024,
Vu l'avis de la commission CVEC du 26 juin 2024,

Considérant qu'il s'agit de reproduire pour l'année universitaire 2024-2025 l'appui apporté par les étudiant-es contractuel-les au Pôle Associations et Initiatives Etudiantes (PAIE) de la Division de la Vie Etudiante (DIVE) au cours de l'année universitaire 2023-2024,

Délibère

Article unique :

La demande de prise en charge sur la ligne budgétaire accordée aux frais de gestion CVEC, des frais engendrés par le recrutement de deux étudiant-es contractuel-les au sein du Pôle Associations et Initiatives Etudiantes (PAIE) de la Division de la Vie Etudiante (DIVE) à hauteur de 7 220€ (sept mille deux cents vingt euros), est approuvée.

La procédure de recrutement est gérée par le service de la Direction des Ressources Humaines

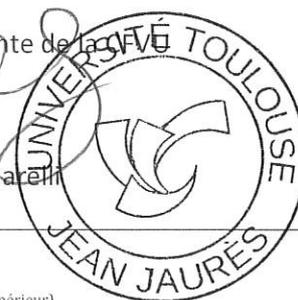
Délibération adoptée à la majorité des 18 membres présents ou représentés.

(0 NPPV, 5 abstentions, 0 contre, 13 pour)

A Toulouse, le 27 juin 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garçon



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 27 juin 2024**

**DELIBERATION N° 43BIS-2024-CFVU
PORTANT SUR UN PROJET ACTION ACCUEIL ET VIE UNIVERSITAIRE CVEC 2024-2025
RECRUTEMENT D'UN-E VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la décision N°99-2023-CFVU de la commission de la formation et de la vie universitaire du 16 novembre 2023,
Vu la décision N°31-2024-CFVU de la commission de la formation et de la vie universitaire du 6 juin 2024,
Vu l'avis de la commission CVEC du 26 juin 2024,

Délibère

Article unique :

La demande de prise en charge sur la ligne budgétaire accordée aux frais de gestion CVEC, des frais engendrés par le recrutement d'un-e volontaire en service civique au sein du service communication, à hauteur de 1 083 € (mille quatre-vingt-trois euros), soit 469 € (quatre cent soixante-neuf euros) pour 2024 et de 614 € (six cent quatorze euros) pour 2025, est approuvée.

La période couverte par le-la volontaire en service civique est de 8 mois.

La procédure de recrutement est gérée par le service de la Direction des Ressources Humaines.

Délibération adoptée à la majorité des 18 membres présents ou représentés.

(0 NPPV, 5 abstentions, 0 contre, 13 pour)

A Toulouse, le 27 juin 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 27 juin 2024**

**DELIBERATION N° 43TER-2024-CFVU
PORTANT SUR UN PROJET ACTION ACCUEIL ET VIE UNIVERSITAIRE CVEC 2024-2025
RECRUTEMENT D'UN-E VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la décision N°99-2023-CFVU de la commission de la formation et de la vie universitaire du 16 novembre 2023,
Vu la décision N°31-2024-CFVU de la commission de la formation et de la vie universitaire du 6 juin 2024,
Vu l'avis de la commission CVEC du 26 juin 2024,

Délibère

Article unique :

La demande de prise en charge sur la ligne budgétaire accordée aux frais de gestion CVEC, des frais engendrés par le recrutement d'un-e volontaire en service civique au sein du Pôle Associations et Initiatives Etudiantes (PAIE) de la Division de la Vie Etudiante (DIVE) à hauteur de 1 200 € (mille deux cents euros), soit 450 € (quatre cent cinquante euros) pour 2024 et de 750 € (sept cent cinquante euros) pour 2025, est approuvée.

La période couverte par le-la volontaire en service civique est de 8 mois.

La procédure de recrutement est gérée par le service de la Direction des Ressources Humaines

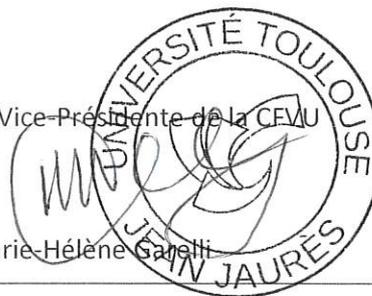
Délibération adoptée à la majorité des 18 membres présents ou représentés.

(0 NPPV, 5 abstentions, 0 contre, 13 pour)

A Toulouse, le 27 juin 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garrelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique